

Stationnement hors rue

Règlementation applicable à l'aménagement d'un stationnement hors rue

La réglementation :

- La surface d'une aire de stationnement doit être recouverte d'un revêtement fait de matériau inerte agrégé et doit être maintenue en bon état;
- Tout accès véhiculaire doit donner accès à une voie publique;
- Tout garage doit communiquer avec une voie publique par un accès véhiculaire conforme au présent règlement;
- Le nombre minimal de case de stationnement pour une habitation unifamiliale est de 2 cases;
- La distance minimale avec une ligne de terrain latérale est de 0,45 mètre;
- Tout accès véhiculaire doit se situer à au moins 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- La pente de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 10%;
- Pour la plupart des usages résidentiels ayant un frontage de terrain de 12 mètres et moins, la largeur maximale de l'accès véhiculaire est de 5 mètres;
- Pour la plupart des usages résidentiels ayant un frontage de terrain de 12 mètres et plus, la largeur maximale de l'accès véhiculaire est de 6.5 mètres;
- La largeur de l'accès véhiculaire peut être d'un mètre supplémentaire pourvu que le revêtement de ce mètre supplémentaire soit recouvert d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ou d'une couleur dont l'indice de réflectance solaire soit de 29 ou plus selon les caractéristiques du fabricant.



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de permis

- Le formulaire de demande de permis complété et signé par le requérant
- Un plan croquis, préférablement réalisé à partir de votre plan de localisation, détaillant les dimensions de votre aire de stationnement.
- Paiement de la demande
*(s'informer auprès du Service d'urbanisme concernant le coût d'une telle demande)



Règlementation applicable à l'aménagement d'un stationnement hors-rue (suite)

Superficies à respecter

L'aire de stationnement ne doit pas dépasser un pourcentage de votre cour avant et ce pourcentage dépend de l'usage du terrain concerné :

- Habitations unifamiliales isolées et jumelées - Maximum de 40%
- Habitations unifamiliales en rangée - Maximum de 60%
- Habitations de plus de 2 logements - Maximum de 40%
- Usages commerciaux, industriels, institutionnels, etc. - Maximum de 50%



Utilisation des aires de stationnement:

- Une aire de stationnement hors rue doit être exclusivement pour y stationner un véhicule immatriculé et en état de fonctionnement;
- Il est interdit d'utiliser une aire de stationnement hors rue pour entretenir ou réparer un véhicule sauf en cas d'une réparation mineure ou urgente de moins de 48 heures;
- Le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou d'une remorque sont interdits dans l'espace dédié à l'accès véhiculaire, l'allée de circulation et le triangle de visibilité;
- Tout véhicule stationné sur un terrain doit être stationné à l'intérieur d'une aire de stationnement. Sauf indication contraire, aucun véhicule ne peut se trouver sur une surface végétalisée ou faisant partie de l'aménagement paysager sur le terrain.



Infraction

Quiconque contrevient à une disposition de la réglementation concernant les piscines commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100\$ et maximal de 1 000\$. Ces montants sont respectivement portés à 200\$ et 2 000\$ en cas de récidive.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

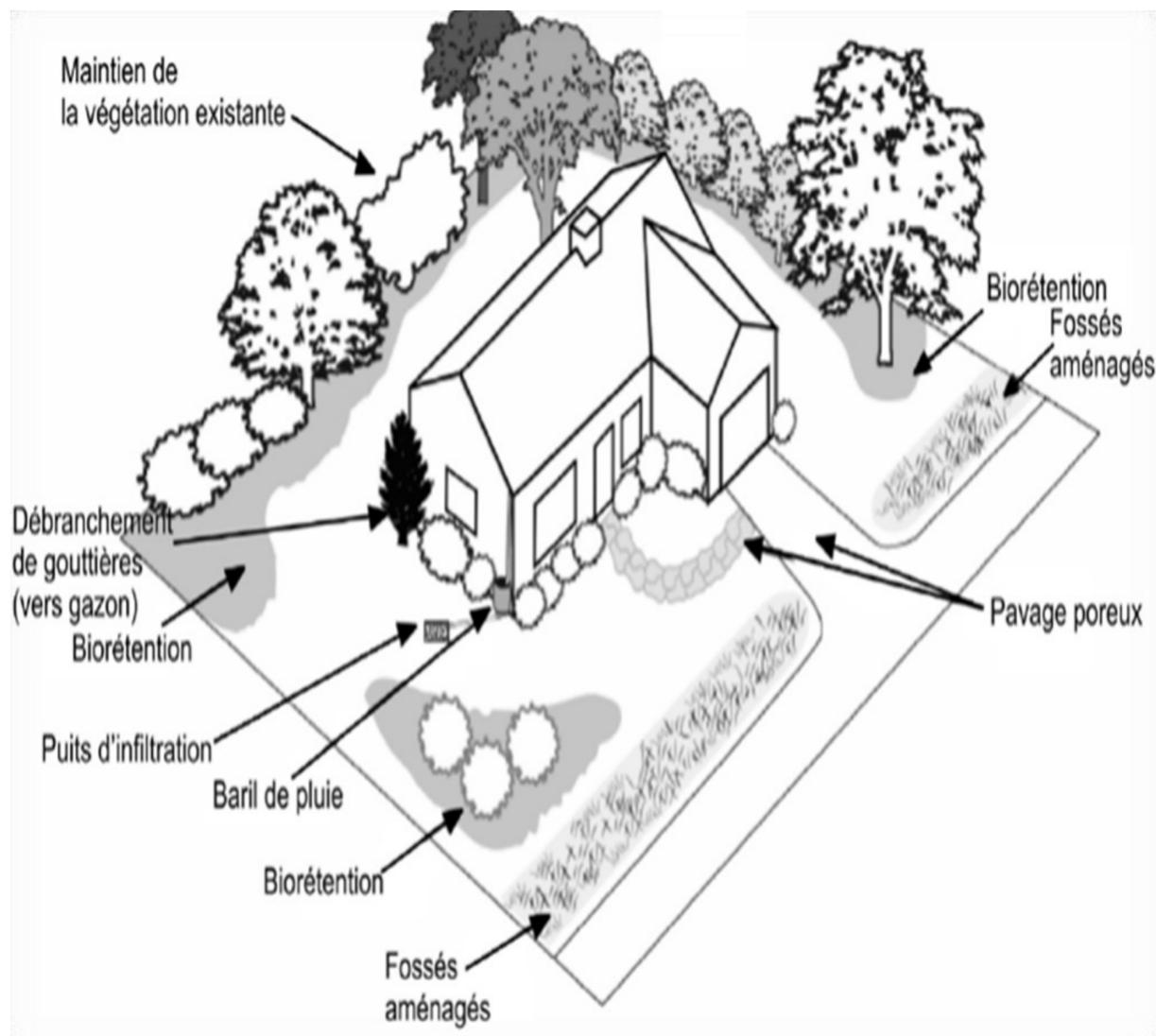


Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca

Règlementation applicable à l'installation d'une piscine résidentielle (suite)

Bonnes pratiques d'aménagement pour conserver l'eau propre dans notre rivière de la Vallée du Richelieu :

Différents matériaux constituent des alternatives plus durables aux revêtements traditionnels d'asphalte. Le pavé perméable, le pavé alvéolé, les dalles vertes, de béton ou de plastique recyclé non poreux qui est moins sensible aux alternances de gel et de dégel.



Aménagement : atténuer l'impact visuel et éviter l'effet d'îlot de chaleur urbain :

- Éviter les stationnements en façade ou donnant directement sur les habitations;
- Ombrager la surface en plantant des arbres;
- Végétaliser et faciliter l'infiltration des eaux de pluie;
- Utiliser des matériaux perméables ou possédant un indice de réflectance solaire (IRS) élevé;
- Munir les espaces de stationnements de toits végétalisés.

Matériaux Perméables :

Différents matériaux et technologies constituent des alternatives plus durables aux revêtements traditionnels d'asphalte. Parmi ceux-ci, certains ont démontré leur résistance aux hivers, notamment :

- Le pavé perméable Mika de la compagnie Techno;
- Le pavé perméable Paleo Plus de la compagnie Permacon;
- Le pavé alvéolé Les Dalles vertes, fait de plastique recyclé non poreux moins sensible aux alternances de gel et de dégel

MISE EN GARDE

Le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant.



Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca